



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 10 OCT. 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :

RD 994G - PR 0+000 à 0+080

RD 201 – PR 0+000 à 0+045

Communes de Val-des-Prés et Montgenèvre

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 6 octobre 2022 par laquelle la SARL SCOP SUDATI BRIANÇON (6, rue Oronce Fine, 05100 Briançon) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau Enedis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU la permission de voirie délivrée à ENEDIS le 7 juillet 2022,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du lundi 17 et jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 inclus, de 8h à 18h, la circulation de tous les véhicules sur la RD n° 201 entre les PR 0+000 et 0+045, pourra être règlementée de la façon suivante :

- alternat par panneaux sens prioritaire (B.15 C.18),
- vitesse limitée à 50 km/h.

À compter du lundi 24 octobre 2022 et jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 inclus, de 8h à 18h hors week-end et jour férié, la circulation de tous les véhicules sur la RD n° 994G entre les PR 0+000 et 0+080, pourra être règlementée de la façon suivante :

- alternat par panneaux sens prioritaire (B.15 C.18),
- vitesse limitée à 50 km/h.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire, Mme Tehani CEAS (SUDATI),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Val-des-Prés,
- M. le Maire de la Commune de Montgenèvre.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

10 OCT. 2022

Fait à Gap, le
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Le Président
Le Directeur des Infrastructures

Nicolas LAURENT-BROUTY
Jean-Marie BERNARD

